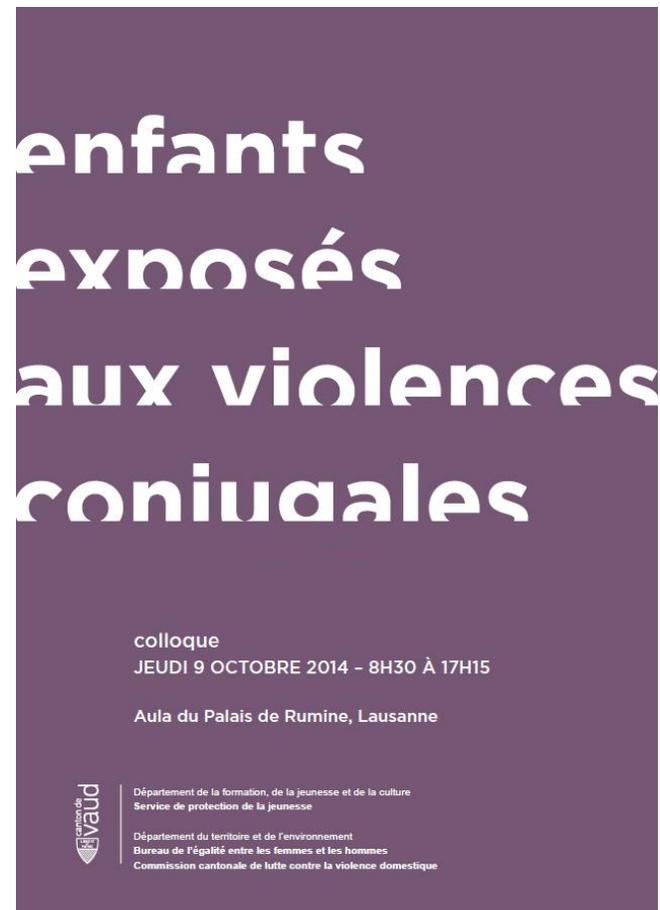


Prendre en compte la parole et les besoins de l'enfant

Manon Schick, directrice générale à l'enfance et à la jeunesse





Affiche du colloque de 2014

2 à 3,3% des enfants vivant en Suisse sont adressés chaque année à des services spécialisés pour cause de mise en danger du bien de l'enfant, ce qui correspond à 30000 à 50000 enfants par an. Parmi les formes de violence les plus fréquentes, on compte les maltraitances physiques (20,2%), les maltraitances psychiques (19,3%) et **l'exposition à la violence au sein du couple (18,7%)**.

Schmid, Conny et al.: Mauvais traitements envers les enfants en Suisse. Formes, assistance, implications pour la pratique et le politique, Zurich, 2018

Obligations internationales

Article 19 de la **Convention des droits de l'enfant**

Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Convention d'Istanbul - préambule:

Reconnaissant que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille

A l'écoute de l'enfant

Article 12 de la Convention des droits de l'enfant

- 1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
- 2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Concrètement, quand entendre l'enfant?

- **Qui entend ?** Le décideur ou un spécialiste ? Si possible le décideur **ATF 133 III 553**
- **Question d'âge** : dès six ans, mais aussi avant et après (discernement 12-13 ans) **ATF 5A_119/2010**
- **Combien de fois ?** 1 fois ; éviter la répétition **ATF 5A_701/2011** / règles LAVI
- **Conditions de l'audition** : où, formalité, méthode
- Informations **avant** et **après** font partie du droit d'être entendu

Tiré de la présentation de Jean Zermatten et Philip D. Jaffé, lors du colloque «L'écoute de l'enfant», organisé par le SPJ le 18 juin 2019

Que faire? Comment faire?

- 1) Adopter des **modèles théoriques simples** fondées sur une culture des droits de l'enfant
- **2) Former à outrance** et de manière incessante toutes les personnes qui travaillent dans le domaine de la protection de l'enfant
- **3) Adopter les meilleures pratiques** de chez nous ou d'ailleurs dont les vertus sont démontrées par la recherche scientifique

Protocole NICHD (National Institute of Child Health and Human Development) développé par Lamb (1996, 2008) traduit et adapté en français par Cyr (2014)

Tiré de la présentation de Jean Zermatten et Philip D. Jaffé, lors du colloque «L'écoute de l'enfant», organisé par le SPJ le 18 juin 2019

Recueillir
la parole de l'enfant
témoin ou victime

De la théorie à la pratique

2^e édition



DUNOD

Analyse du danger pour l'enfant

Une fois rempli, le tableau nous permet de répondre aux questions:

S'il y a une mise en danger du mineur, de quel niveau et de quelle nature est-elle?

Physique	Sexuelle	Psychologique	De négligences	D'exposition aux violences domestiques
Bien-être	Bien-être	Bien-être	Bien-être	Bien-être
Risque	Risque	Risque	Risque	Risque
Maltraitance	Maltraitance	Maltraitance	Maltraitance	Maltraitance

Quelles sont les manifestations de souffrance et les ressources du mineur?

Troubles du mineur	Ressources du mineur
Développement normal	Pleine capacité
Altération spécifique du développement	Limitation
Altération aigüe et durable du développement	Déficience

Les parents peuvent-ils y remédier?

Capacités parentales	Collaboration des parents
Parentalité adéquate	Collaboration active
Parentalité partielle	Ambivalence par rapport à l'aide
Parentalité dysfonctionnelle	Fermeture à la collaboration

Atelier méthodologie d'évaluation Session 2021

Tiré de la formation pour les nouvelles et nouveaux ASPM de la DGEJ

Et si on écoute les enfants, que nous disent-ils?



Tiré de la bande-annonce dossier audiovisuel «Assez stop!», Kinderschutz Schweiz